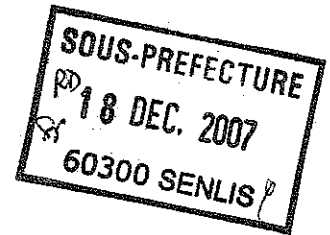


PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2007
de prescription du plan de prévention des risques
technologiques de la société Butagaz à Lévignen

LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur



- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 1995 autorisant la société Butagaz à exploiter un stockage de propane sur la commune de Lévignen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Butagaz à Lévignen;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Lévignen de novembre 2006 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT et l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 7 novembre 2007 ;

Vu le courrier adressé le 8 novembre 2007 au maire de Lévignen l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal; dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Lévignen de la société Butagaz ;

Vu l'avis de la commune de Lévignen en date du 26 novembre 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie de la commune de Lévignen, membre de la communauté de communes du Pays de Valois, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Butagaz classés AS au sens des articles R 511-9 et R 511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement Butagaz appartient à la liste des établissements SEVESO seuil haut recensés dans le département de l'Oise ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Lévignen.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie et la direction départementale de l'équipement de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

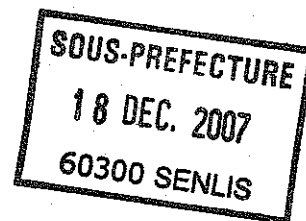
ARTICLE 4

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Butagaz

Adresse du siège social : 47-53 rue Raspail
92594 Levallois Perret cedex

Adresse de l'établissement : chemin de Gruerie RD 25
60800 Lévignen



- Le maire de la commune de Lévignen ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation du site de Butagaz ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions pour lesquelles les participants doivent être convoqués au moins quinze jours avant la date prévue, ont pour objet :

- de présenter les études techniques du PPRT ;
- de recueillir les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 4 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lévignen. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Lévignen. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à pprt-picardie-levignen@industrie.gouv.fr.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de Lévignen et par voie de presse.

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Lévignen à la mairie. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de Senlis et à la mairie de Lévignen.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Lévignen, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. La mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- le Parisien
- le Courrier Picard

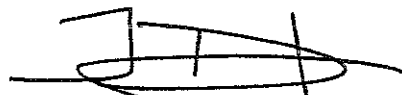
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 décembre 2007

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle PETONNET